



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 236 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision modifiant le montant et la répartition pour l'exercice 2012 de la dotation globalisée commune des crédits d'assurance maladie prévue au contrat d'objectifs et de moyens de l'association AMSP	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012051-0005 - Arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé "GCSMS SIAO13"	6
Arrêté N °2012352-0002 - Arrêté portant agrément de l'organisme AFASEC - Association de Formation et d'Action des Ecuries de Course - pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012340-0008 - Arrêté 2012 fixant les conditions d'application du programme départemental pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales	13
Arrêté N °2012352-0003 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2013 dans le département des Bouches du Rhône	17

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012325-0073 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	21
Arrêté N °2012325-0074 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	24
Arrêté N °2012325-0075 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection	27

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Décision - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Bouches du Rhône pour l'année 2013	30
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP MARSEILLE 4ème	38
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE AIX SUD	40

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP ARLES	43
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP MARSEILLE 1er	45



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 29 Novembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision modifiant le montant et la répartition pour l'exercice 2012 de la dotation globalisée commune des crédits d'assurance maladie prévue au contrat d'objectifs et de moyens de l'association AMSP



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/0184

**MODIFIANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2012
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DES CREDITS D'ASSURANCE MALDIE PREVUE
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'AMSP
(Association Médico-Sociale de Provence)**

Siège Social : 124 rue Liandier - 13008 Marseille

N° Finess : 13 080 408 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L312.1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant à 18 € le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du code de la sécurité sociale à compter du 01 janvier 2010 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L314.3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L314-3-4 dudit code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publiée au Journal officiel du 12 mai 2012, prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du CASF ;

- Vu** l'arrêté n° 2012DG/10/84 du 09 octobre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L314-3 et L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 29 septembre 2008 entre l'AMSP, la caisse régionale d'assurance maladie du sud-est et la direction départementale des affaires sanitaires des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 06 avril 2012 ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;
- Vu** la décision DT13 PH/ARS N°2012/0026 du 03 juillet 2012 fixant les tarifs pour l'année 2012 ;
- SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie et gérés par l'AMSP, dont le siège social est situé à Marseille (13008) – 124 rue Liandier, est déterminée en application des dispositions du CPOM à hauteur de :

- **11 465 249,34 €** pour l'année 2012

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la manière suivante :

a) Instituts médico-éducatifs (IME) : 10 737 674,66 €

Ets et Services	Catégorie	FINESS	DGC 2011	RECONDUCTI ON (0,60%)	CNR	DGC 2012
IME Valbrise	183 Instituts Médico-éducatifs (IME)	13 078 388 9	2 942 026,83 €	17 652,16 €	100 835,10 €	3 060 514,09 €
IME Parade	183 Instituts Médico-éducatifs (IME)	13 078 017 4	1 336 524,02 €	8 019,14 €	69 051,07 €	1 413 594,23 €
IME Les Chalets	183 Instituts Médico-éducatifs (IME)	13 078 033 1	2 333 960,59 €	14 003,76 €	148 500,00 €	2 496 464,35 €
IME la Marsiale	183 Instituts Médico-éducatifs (IME)	13 078 309 5	3 456 363,81 €	20 738,18 €	290 000,00 €	3 767 101,99 €
Total IME			10 068 875,25 €	60 413,24 €	608 386,17 €	10 737 674,66 €

b) Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) : 727 574,68 €

Ets et Services	Catégorie	FINESS	DGC 2011	RECONDUCTION (0,60%)	DGC 2012
SESSAD Valbrise	182 Service Education Spécialisée et Soins à Domicile	13 003 053 9	373 783,35 €	2 242,70 €	376 026,05 €
SESSAD Le Chemin	182 Service Education Spécialisée et Soins à Domicile	13 003 454 9	349 451,92 €	2 096,71 €	351 548,63 €
Total SESSAD			723 235,27 €	4 339,41 €	727 574,68 €

Cette dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

Article 2 :

Pour l'exercice 2012,

- compte tenu du traitement des résultats comptables et cumulés suivants : **NEANT**

la dotation globale commune s'élève à **11 465 249,34 €**.

Les recettes encaissées entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2012 et les douzièmes à verser sont retracés dans le tableau suivant :

Ets et Services	DGC 2012	Recettes encaissées du 01/01/2012 au 31/07/2012	Douzième à compter du 01/08/2012	Recettes encaissées du 01/01/2012 au 30/11/2012	Solde à encaisser du 01/12 au 31/12/2012	Douzième au 01/12/2012	Douzième au 01/01/2013
IME Valbrise	3 060 514,09 €	1 716 182,30 €	248 699,34 €	2 710 979,66 €	349 534,43 €	349 534,43 €	246 639,92 €
IME Parade	1 413 594,23 €	779 639,00 €	112 980,83 €	1 231 562,32 €	182 031,91 €	182 031,91 €	112 045,26 €
IME Les Chalets	2 496 464,35 €	1 361 477,04 €	197 297,46 €	2 150 666,88 €	345 797,47 €	345 797,47 €	195 663,70 €
IME la Marsiale	3 767 101,99 €	2 016 212,24 €	292 177,95 €	3 184 924,04 €	582 177,95 €	582 177,95 €	289 758,50 €
SESSAD Valbrise	376 026,05 €	218 040,27 €	31 597,16 €	344 428,91 €	31 597,14 €	31 597,14 €	31 335,50 €
SESSAD Le Chemin	351 548,63 €	203 846,93 €	29 540,34 €	322 008,29 €	29 540,34 €	29 540,34 €	29 295,72 €
Total AMSP	11 465 249,34 €	6 295 397,78 €	912 293,08 €	9 944 570,10 €	1 520 679,24 €	1 520 679,24 €	904 738,60 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et conseils généraux en application de l'article L 242-4 du CASF sont fixés à :

- **IME VALBRISE**

Section internat : au produit de 41,71 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.

Section semi internat : au produit de 21,27 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.

- **IME LA PARADE**

Section internat : au produit de 33,48 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.
Section semi internat : au produit de 15,59 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.

- **IME LES CHALETS**

Section internat : au produit de 25,79 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.
Section semi internat : au produit de 15,62 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.

- **IME LA MARSIALE**

Section internat : au produit de 69,97 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.
Section semi internat : au produit de 21,46 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance.

Article 4 :

La dotation globale commune 2013 s'élève à **10 856 863,20 €**.

Le **montant mensuel** des crédits devant être versé par la caisse pivot au siège associatif est fixé à :

- **1 520 679,24 €** à compter du 1^{er} décembre 2012
- **904 738,60 €** à compter du 1^{er} janvier 2013

Article 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

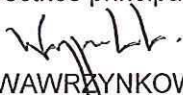
En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Médico-Sociale de Provence.

FAIT A MARSEILLE, LE **29 NOV. 2012**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation
L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYŃKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012051-0005

**signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
le 20 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté préfectoral approuvant la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sociale dénommé "GCSMS SIAO13"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL

Approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé « GCSMS SIAO 13 »

(Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.312-7 et L. 313-11 ainsi que les articles R.312-194-1 à R.312-94-25 et R.314-39 à R.314-43-1;

Vu la remise en date du 1 février 2012 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des bouches du Rhône de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sociale dénommé « GCSMS SIAO 13 » (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des Bouches-du-Rhône) ;

Considérant que ce Groupement de Coopération Sociale est constitué entre les associations :

- Œuvre des prisons - 212, route des Pinchinats - 13100 AIX-EN-PROVENCE
- HPF - 15, rue Honnorat - 13003 MARSEILLE
- SARA-GHU - 54a, rue de Crimée BP 10020 - 13301 MARSEILLE cedex 03
- AFRF La Chaumière - 1, rue de Florans - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Considérant que le Groupement a pour objet :

- de promouvoir la qualité de la prise en compte des besoins des personnes en demande d'hébergement et de logement en développant un SIAO qui aura pour mission :
 - ✓ de contribuer à améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics
 - ✓ de faciliter l'accès des demandeurs aux dispositifs d'hébergement et de logement, notamment en orientant les demandeurs vers un hébergement ou un logement
 - ✓ d'observer et de faire connaître l'évolution des besoins et des demandes
 - ✓ de mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'insertion, de l'hébergement et du logement et les institutions publiques
 - ✓ de mutualiser les services
 - ✓ de gérer tout dispositif concourant à favoriser l'accueil et l'hébergement des publics

Considérant qu'à sa création les activités du Groupement concernent la mise en œuvre du dispositif SIAO dans les Bouches du Rhône conformément aux termes de la convention intervenue le 5 juillet 2011 entre l'ETAT et l'association SARA-GHU initialement porteuse de l'action pour l'ensemble des associations partenaires de ce projet.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

Article 1er :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé :

« GCSMS SIAO 13 »

(Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du département des Bouches-du-Rhône)

qui a pour objet :

- de promouvoir la qualité de la prise en compte des besoins des personnes en demande d'hébergement et de logement en développant un SIAO qui aura pour mission :
 - ✓ de contribuer à améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics
 - ✓ de faciliter l'accès des demandeurs aux dispositifs d'hébergement et de logement, notamment en orientant les publics vers un hébergement ou un logement en fonction des demandes qu'ils expriment
 - ✓ d'observer les demandes, et à partir de cette observation faire connaître les perspectives d'évolution des besoins
 - ✓ de mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'insertion, de l'hébergement et du logement et les institutions publiques
 - ✓ de mutualiser les services
 - ✓ de gérer tout dispositif concourant à favoriser l'accueil et l'hébergement des publics
- d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du dispositif SIAO dans les Bouches du Rhône, conformément aux dispositions initialement fixées dans la convention intervenue entre l'Etat et l'Association SARA-GHU.

est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le

20 FEV. 2012

~~LE PRÉFET DÉLÉGUÉ
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES~~

Raphaël LE MÉHAUTÉ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012352-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 17 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté portant agrément de l'organisme
AFASEC - Association de Formation et
d'Action des Ecuries de Course - pour des
activités d'intermédiation locative et de gestion
locative sociale

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n°

portant agrément de l'organisme
« **Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Course** »
(**AFASEC**)
pour des activités
« d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 16 juillet 2012 et complété le 19 octobre 2012 par le représentant légal de l'organisme « **AFASEC** » Résidence des Courses Hippiques – 7776 CD 60 A - BP 27 – 13 822 CABRIES Cedex ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément aux articles L365-4 et R365-1 §3 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « **AFASEC** », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

. La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R353-165-1.

Article 2

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue de Breteuil 13 006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **17 DEC. 2012**

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale


Dominique CONCA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012340-0008

**signé par Autre signataire
le 05 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté 2012 fixant les conditions d'application
du programme départemental pour
l'installation des jeunes en agriculture et le
développement des initiatives locales



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE 2012
FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
POUR L'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT
DES INITIATIVES LOCALES

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en date du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles ;

Vu les lignes directrices de la communauté concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

Vu le numéro d'enregistrement XA 25/2007 de la Commission européenne des aides exemptées du PIDIL. ;

Vu le numéro d'enregistrement 110/2007 de la Commission européenne des aides notifiées du PIDIL. ;

Vu l'agrément de la commission européenne en date du 7 novembre 2007;

Vu les articles D.343-34 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture est de la Pêche DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 relative à la gestion du PIDIL pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture est de la Pêche DGFAR/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative aux plans de professionnalisation personnalisés ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture est de la Pêche DGFAR/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009 relative à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture est de la Pêche DGFAR/SDEA/C2009-3046 du 22 avril 2009 relative à la gestion du PIDIL pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2009 du Préfet de Région, fixant les conditions de mise en œuvre du Programme régional pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales, ainsi que les montants des dotations départementales de crédits correspondants ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PIDIL réuni le 15 mai 2012 ;

Vu l'avenant du 12 juillet 2012 modifiant l'arrêté en date du 24 juillet 2009 et fixant la répartition de l'enveloppe d'autorisations d'engager sur les crédits du FICIA disponible en région, soit 271 200 € pour l'année 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objectif : Le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales, agréé par les services de la Commission Européenne, a pour objectif de faciliter le renouvellement des générations en agriculture par des aides qui s'adressent notamment à des jeunes candidats à l'installation ou s'installant, et des aides pour encourager les cédants potentiels à libérer leurs terres et bâtiments en faveur de jeunes agriculteurs.

Article 2 - Périmètre d'intervention : Les aides prévues à l'article 3 pourront être accordées dans l'ensemble du département des Bouches du Rhône

Article 3 - Contenu du programme d'actions et conditions d'attribution des aides : Compte tenu des dispositions de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 et de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 du 22 avril 2009 rappelant les objectifs du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales qui s'adresse :

- aux jeunes non issus du milieu agricole souhaitant devenir chefs d'exploitation ;
- aux jeunes s'installant hors cadre familial (au-delà du 3^{ème} degré de parenté inclus : oncles-neveu) ;
- aux jeunes souhaitant reprendre une exploitation familiale ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes et qui doivent rechercher des terres hors cadre familial pour réaliser leur projet professionnel à titre individuel ou dans le cadre sociétaire.

Le programme régional est élaboré pour l'année 2012.

Les actions ci-après ont été retenues :

1 – aides aux jeunes :

- aides au conseil : Soutien technico-économique ;
- aides au conseil : Prise en charge des frais de diagnostic ;
- aides à la formation : Stage de parrainage ;
- aides à l'investissement foncier.

2 – aides aux agriculteurs cédants :

- inscription au répertoire départemental à l'installation,
- audit et diagnostic d'exploitation en vue d'une reprise,
- aide à la transmission progressive du capital social.

3 – aides aux propriétaires bailleurs :

- aide au bail et à la convention de mise à disposition avec la SAFER.

4 – actions de repérage, d'animation et de communication :

- anticiper la transmission des exploitations pour le renouvellement des générations en agriculture.

Les modalités de mise en œuvre de chacune de ces actions sont précisées par les fiches techniques annexées au présent arrêté, consultables dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et conformes aux exigences rappelées dans la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 et la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 22 avril 2009 précitée.

Article 4 - Enveloppe financière : Le montant des dépenses qui pourra être engagé pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 est fixé à 28 752 € au titre de l'année 2012.

Le montant de l'enveloppe attribué au département pourra être modifié en fonction des taux de consommation constatés sur l'ensemble des départements de la région.

Après accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le montant de l'enveloppe pour le département sera celui arrêté par le Préfet de Région.

Article 5 - Durée : A l'exception de l'inscription au répertoire, les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 24 mois à compter de la décision préfectorale pour fournir les justificatifs nécessaires au paiement de l'aide.

Au delà de ce délai, l'annulation des droits à l'aide du PIDIL sera prononcée par décision préfectorale et le dossier sera clôturé

Article 6 - Procédure : Les dossiers de candidature aux aides prévues à l'article 3 sont déposés auprès de la Chambre d'Agriculture qui en assure l'instruction avant transmission à la DDTM.

La DDTM soumet le dossier pour avis à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


La DDTM formule la demande d'engagement comptable et après le visa comptable de l'ASP, le Préfet arrête la décision d'octroi de l'aide qui est transmise à l'ASP. Le visa comptable de l'ASP et la décision préfectorale doivent être réalisés dans la même année civile.

Au vu des pièces justificatives produites par le demandeur, le Préfet établit le certificat de service fait qui est transmis à l'ASP pour paiement.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Délégué Régional de l'A.S.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service de la
Connaissance et de l'Agriculture

Romy MERLET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012352-0003

**signé par Autre signataire
le 17 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2013 dans le département des Bouches du Rhône

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône est autorisée à utiliser des sources lumineuses en période nocturne à des fins de comptage dans le cadre d'études scientifiques et techniques pour la gestion du cheptel sauvage.

Article 2

Quarante-huit heures avant son déroulement, chaque opération de comptage avec sources lumineuses sera portée à la connaissance :

- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- du Maire de la Commune où se déroulera l'opération,
- des propriétaires des terrains concernés parcourus.

Dans le porté à connaissance il devra être précisé :

- la période et la durée de l'opération,
- l'espèce ou les espèces étudiées,
- le nombre des personnes participant à l'opération.

A la fin de l'opération, un compte-rendu détaillé (espace investi, parcours réalisé, détail des observations et difficultés rencontrées) sera adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux Services Départementaux de l'ONCFS sous la signature du président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3

Sur proposition du président de la Fédération Départementale des Chasseurs, les personnels de ladite fédération nommément désignés ci-après sont seuls habilités à participer à ces opérations de comptage de nuit à l'aide de sources lumineuses :

M. ASSELIN Mathieu, Directeur,
M. CESCO Alain, Chargé de mission
M. LOVISOLO Jean-Christophe, Technicien supérieur,
M. ARQUIER Georges, Technicien adjoint,
M. DELPONT Benjamin, Technicien,
M. TOURETTE Olivier, Technicien adjoint,
M. SOTTIAUX Lionel, Technicien adjoint,
M. COLLART Ludovic, Technicien adjoint,
M. GALLAND Thierry, Agent technique.

Dans l'exercice des comptages de nuit à l'aide de sources lumineuses, les personnes susnommées devront présenter cette autorisation ainsi que leurs papiers d'identité, à toute réquisition des services de police.

Au cours de ces opérations de comptages de nuit, tout manquement au respect de l'un des textes visés en tête du présent arrêté, et d'une manière générale, toute action de la part des personnes susnommées, en infraction à la législation sur la chasse et la faune sauvage leur vaudra la suspension de l'agrément préfectoral à participer à nouveau à ce type d'opération.

Article 4 :

La présente autorisation prendra effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Elle expirera le 31 décembre 2013.

Elle ne pourra être renouvelée que sur présentation détaillée et circonstanciée des opérations de comptage réalisées.

Article 5 :

Le délai de recours est de 2 mois.

Ce délai court à compter du jour où la présente décision a été publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service Environnement



Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012325-0073

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône
le 20 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/0105

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 10 avril 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CARREFOUR BONNEVEINE AVENUE ELSA TRIOLET 13008 MARSEILLE 08ème** présentée par **Monsieur JOSEPH JELIDI** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **25 octobre 2012** ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – **Monsieur JOSEPH JELIDI** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0105**, sous réserve de prévoir l'ajout de **40 panneaux d'information du public à l'intérieur et 3 à l'extérieur**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 10 avril 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 10 avril 2017**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- ajout de 12 caméras intérieures et retrait de 2 caméras extérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 10 avril 2012** demeure applicable.

Article 4 – Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JOSEPH JELIDI , AVENUE ELSA TRIOLET 13008 MARSEILLE 08ème**.

Marseille, le 20 novembre 2012

**Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône**

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012325-0074

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône
le 20 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2008/0185

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 07 novembre 2011** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **IKEA ZAC DU GRIFFON - LA BASTIDE BLANCHE 13127 VITROLLES** présentée par **M. GERALD ESPAGNE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **25 octobre 2012** ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – **M. GERALD ESPAGNE** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0185**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 07 novembre 2011** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 7 novembre 2016**.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- ajout de 6 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 7 novembre 2011** demeure applicable.

Article 4 – Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. GERALD ESPAGNE , ZAC DU GRIFFON - LA BASTIDE BLANCHE 13127 VITROLLES**.

Marseille, le 20 novembre 2012

**Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône**

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012325-0075

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône
le 20 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☏ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0382**

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du **12 décembre 2000** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BIJOUTERIE JEAN MARC ROTOLO CENTRE COMMERCIAL GEANT CASINO 13800 ISTRES**, présentée par **Monsieur JEAN-MARC ROTOLO** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **25 octobre 2012** ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **12 décembre 2000**, à **Monsieur JEAN-MARC ROTOLO** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0382**.

Article 2: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du **12 décembre 2000** demeure applicable.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 susvisés. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN-MARC ROTOLO CENTRE COMMERCIAL GEANT CASINO 13800 ISTRES**.

Marseille, le **20 novembre 2012**

**Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône**

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 13 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour le département des Bouches du
Rhône pour l'année 2013



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir les listes d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la concertation et de l'environnement

Dossier suivi par : Mme CONSOLE
☎ 04.84.35.42.44

DECISION

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2013

La commission chargée de l'établissement
de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-1,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-4 et sa section du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (partie réglementaire) concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, notamment ses articles 1, 7, 8, 9, 10 et 11,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2012 modifié le 19 novembre 2012, modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône,

Vu le procès verbal de la commission précitée, qui s'est réunie les 5, 6 et 7 décembre 2012 à la préfecture des Bouches du Rhône,

Considérant que ladite commission a vérifié que les postulants remplissent les conditions requises, a procédé à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2013, a procédé à la révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence,

.../...

DECIDE

Article 1 :

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Bouches du Rhône, au titre de l'année 2013, est arrêtée ainsi qu'il suit :

1	ALEXANDRIAN	Daniel	Ingénieur civil des forêts, consultant en environnement
2	ANASTASI	Robert	Ingénieur des techniques de l'aménagement rural, écoconseiller
3	ANGELINI	Richard	Géologue, ingénieur-conseil, expert près la CA d'Aix
4	ARMANDON	Marie-Odile	Juriste, adjointe maire Bouc Bel Air
5	ASSAS	Nourdine	Géologue consultant
6	AUBERT	Jean-Paul	Ingénieur E.S.I.M honoraire, expert judiciaire CA Aix, assistant technique et consultant pour les lycées PACA
7	AUTIER	Maurice	Ingénieur Arts et Métiers, responsable services techniques ELF ATOCHEM
8	BAFFIE	Jean-Claude	Officier rédacteur, mandataire judiciaire près TI Marseille
9	BANI	Gilles	Ingénieur d'étude en aménagement et urbanisme, expert près CAA Marseille
10	BARNIER	Pierre	Ingénieur de travaux publics employé à la mairie de Marseille
11	BARTHOUX	Alain	Directeur CEA
12	BAUCHET	Jean-Robert	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire
13	BEAU	Jean-Philippe	Architecte DESA urbaniste DIUUP inspecteur général de la construction honoraire
14	BELLANDI	Pierre-Noël	Chargé de mission DIREN expert près CAA et TA Marseille
15	BERENGER	Guy	Directeur régional d'audit et de prévention
16	BERTREUX	Gérard	Agent immobilier aménageur foncier
17	BLANCHET	Jean-Marie	Géomètre expert foncier D.P.L.G.
18	BOREL	Louis	Ingénieur génie rural
19	BOULLERNE	Frédéric	Ingénieur responsable environnement mairie Martigues
20	BOURDON	Jean-Marc	Ingénieur à EDF/RTE
21	BOURGAREL	Vincent	Géomètre expert conseiller prud'homal
22	BOURJON-CURTENAZ	Maurice	Ingénieur divisionnaire T.P.E
23	CAILLOL	Michel	Directeur régional du BRGM et d'ANTEA
24	CARATINI	Serge	Architecte D.P.L.G.
25	CARRASCO	Daniel	Ingénieur école de l'Air général de division aérienne directeur établissement scolaire
26	CARRIAS-BOURGOIN	Fabienne	Ingénieur directrice associée QHSE et DD SARL KHEPER
27	CASTIGLI	Luc	Géomètre expert urbaniste ingénieur conseil ESGT expert près CA Aix
28	CERRATO	Caroline	Ingénieur chimie et physique industrielles
29	CHAROYAN	Brigitte	Expert foncier, agricole, immobilier et commercial
30	CHIAVERINI	Ivan	Directeur d'administration centrale
31	CHINAL	Gérard	Ingénieur agronome
32	CHOPIN	Alain	Général de gendarmerie
33	CICCONARDI	Catherine	Architecte, Maîtrise aménagement territoire DESS IFREIM, expert évaluateur en immobilier
34	COAT	Sophie	Formatrice consultante en économie
35	COEN	Serge	Docteur physique et chimie organique, maître conférence université Avignon

36	COLETTI	François	Professeur des universités
37	CORBIERE	Georges	Ingénieur divisionnaire TPE, chef de service DDE
38	COSTA	Jean-Claude	Directeur de société
39	COURBIERE	Pierre	Ingénieur inspecteur installations nucléaires ministère de l'industrie
40	COURT	Michel	Ingénieur consultant en technologie et management de projet
41	COUSIN	Daniel	Ingénieur ESTP / ISBA
42	CREPAUX	Alain	Ingénieur chef de service développement et études des procédés BP
43	DABADIE	Guy	Ingénieur, président société HELISIM, président de CIQ Aix en Provence
44	DARRAS	Jean-Claude	Président de tribunal administratif
45	DE GRELING	Robert	Ingénieur arts et métiers (ECAM), exploitant agricole
46	DELETANG	Jean-Claude	Attaché principal préfecture, conseiller municipal de La Garde Freinet (83)
47	DELVAS	Guy	Ingénieur mécanicien génie chimique
48	DEPOUX	Michel	Ingénieur environnement et risques industriels à ARCELOR/MITTAL
49	DESCHAUX	Roger	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire
50	DHERS	Jean-Louis	Directeur général des services mairie de Marignane
51	DI ROMA	Paul	Urbaniste en chef de l'Etat
52	DOGLIONE-ROBERT	Lucienne	Architecte DPLG, urbaniste, expert foncier et commercial
53	DORGAL	Raoul	Ingénieur conseil en infrastructure bureau d'étude (T.G.E.) Expert près TA Marseille 1er adjoint au maire de la Bastidonne (84)
54	DORMOY	Jean-Pierre	Ingénieur école de l'Air, colonel armée de l'air
55	DOUCE	Gilles	Ingénieur, directeur société environnement et développement durable
56	DUBOIS	Didier	Directeur d'exploitation à Alinéa, conseiller prud'homal
57	DUDIEUZERE	François	Cadre supérieur SNCF
58	DUMARTIN	Bernard	Maîtrise d'économie et de mathématique appliquée, directeur de l'aménagement à NEOLIA
59	DUSSERT-VIDALET	Raymond	Ingénieur industrie maritime
60	FABRE	Pierre	Président de section honoraire de chambre régionale des comptes
61	FERRARA	Jean-Pierre	Technicien défense nationale
62	FIGLIORE	François	Coordinateur politiques publiques de l'Etat en DDTM13, délégué politique ville/contrats urbains cohésion sociale Aubagne et La Ciotat, membre conseil développement CA Pays d'Aubagne & Etoile
63	FLACH-MALASPINA	Patricia	Ingénieur systèmes industriels, Mastère ingénierie et gestion environnement, chef de projet santé environnement GDF SUEZ
64	FONTANEL	Alain	Expert diplôme IFREIM évaluation immobilière et entreprise, expert près CAA Marseille et CA Aix
65	FORTIN	Bertrand	Directeur adjoint DDTM13
66	FRANCESCHI	Vincent	Ingénieur en chef mairie de Marseille
67	GALLAND	Ghislaine	Directrice générale des services CC Beaucaire/Terre d'Argence, adjoint au maire de Tarascon
68	GAROBY	Christian	Ingénieur divisionnaire des TPE
69	GERIN	Olivier	Expert évaluateur foncier et commercial, expert agréé près CA Aix
70	GERMAIN	Marcel	Chef de secteur environnement raffinage à Total
71	GIFFARD	Monique	Avocat, membre du comité technique radiophonique de PACA
72	GOBIN DE ANGELIS	Bernard	Ingénieur agriculture, directeur sté, expert justice, administrateur/trésorier Cie Commissaires Enquêteurs ProvenceAlpes
73	GOUTTEBESSIS	Arlette	Secrétaire générale DRASS Languedoc Roussillon
74	GRECH	Julien	Chef inspecteur divisionnaire de police, fédération CIQ mairie Marseille
75	GREGOIRE	André	Conseiller maître honoraire cour des comptes

76	GUARNERI	Gilbert	Architecte, expert évaluateur foncier immobilier et commercial
77	GUEDJ	Bernard	Cadre financement collectivités locales, consultant développement local
78	GUERIN	Marc	Lieutenant colonel armée de l'Air, président Cie commissaires enquêteurs Provence Alpes
79	GUITARD	Joël	Ingénieur en pétrochimie, docteur sciences physiques, gérant de société
80	HAON	Christian	Ingénieur thermique et mécanique, expert judiciaire CA
81	HAON	Pascal	Ingénieur INSA EURING, directeur technique bureau études (COFEX)
82	HERUBEL	Brigitte	Attachée d'administration, ancien conseiller municipal de Ventabren
83	HORIN	Jean-Claude	Ingénieur école de l'Air, Lieutenant colonel armée de l'Air
84	HUARD	Marcel	Colonel de l'armée de terre
85	HULLIN	Jean-Louis	Ingénieur divisionnaire TPE
86	ISNARD	Jean-Marie	Commandant de police
87	JAIS	Georges	Direction banque développement régional (Caisse Epargne)
88	JOURDAN	André	Géomètre expert, urbaniste, expert judiciaire honoraire CA Aix
89	JULLIEN	Maryvette	Directrice à chambre régionale de commerce et d'industrie PACA
90	JULLIEN	Bernard	Ingénieur général honoraire de l'Équipement
91	KPODAR	Edemon Ekoué	Architecte DPLG, expert près TGI Marseille
92	LAGIER	Julien	Ingénieur, directeur EDF/GDF, président association ingénieurs école centrale Marseille (AIECM), vice président URIS Provence
93	LANGEVIN	Philippe	Maître de conférence à la Faculté des sciences économiques de Marseille
94	LE BASTART DE VILLENEUVE	Guénaël	Architecte, urbaniste, cadre supérieur honoraire au ministère de l'environnement, chargé de mission ITER
95	LE GOFF	Yann	Architecte DPLG, expert CA
96	LEBRETON	Sylvie	Ingénieur BTP aménagement et génie civil en environnement contrôlé
97	LECUYER	James	Directeur technique et ingénieur de sécurité à l'Institut Paoli Calmettes
98	LENNE	Serge	Ingénieur de école de l'Air, chargé de mission risques majeurs à Agglopôle Provence
99	LOUBET-VIEU	Jacques	Retraité éducation nationale, expert près Commission Européenne, chargé de mission pour l'international à la Maison de l'Europe de Provence
100	MAGNUS	Philippe	Expert évaluateur immeubles et fonds de commerce, secrétaire général du conseil économique et social PACA, maire de Lachau (Drôme)
101	MAHIEU	Pascal	Conseil en transmission d'entreprises
102	MAHIEUX	Michelle	Inspecteur des impôts
103	MAROGER	Daniel	Ingénieur en chef territorial
104	MARTINI	Evelyne	Consultante en communication et gestion ressources humaines, professeur ENTPE (Lyon)
105	MAUREL	Jean-Alain	Ingénieur civil des Mines, chef de projet direction technique BP
106	MAZUY	Georges	Ingénieur divisionnaire des TPE
107	METHEL	Jean-Claude	Ingénieur chef des services techniques à ARKEMA, conseiller prud'homal Martigues
108	MIDONIO	Gérard	Urbaniste, chargé d'études à l'AGAM
109	MILOCH	Yves	Géomètre expert, conseil foncier et urbaniste expert près CA Aix
110	MONNIER	Michel	Lieutenant colonel gendarmerie
111	MONTFORT	Christian	Ingénieur INSA, ancien cadre du GPMM
112	MONTREUIL	Philippe	Ingénieur, directeur de projet à RTE
113	MOUREU	Bernard	Ingénieur géologue ENSPM, directeur technique Lafarge Granulats
114	MOUTTE	André	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées DDE
115	MUSCATELLI	Jean-Claude	Professeur économie et gestion personnel de direction ministère de l'éducation nationale,

			consultant communication
116	NANCEY	Marcel	Ingénieur territorial, directeur général adjoint des services ville de Martigues
117	NISSE	Maurice	Professeur agrégé génie civil, géomètre expert foncier
118	NOIROT	Jean-Jacques	Colonel de l'armée de Terre, délégué général "la Mondiale"
119	PAGES	Didier	Ingénieur, directeur urbanisme à la Ville de Martigues
120	PAILLE	Marcel	Ingénieur en chef, directeur général adjoint des services à la CA pays de Martigues
121	PANTALEON	Anne-Marie	Expert immobilier et consultante habitat
122	PANTALONI	Jacques	Recteur d'académie, professeur émérite des universités
123	PARRACONE	Joannes	Conservateur des hypothèques direction des services fiscaux Vaucluse
124	PARTIOT	Jean-Marie	Colonel armée de l'air, ingénieur aéronautique
125	PAULIAN	Dominique	Commissaire divisionnaire de police honoraire
126	PAUTROT	Philippe	Ingénieur assistant sûreté sécurité environnement CEA Cadarache, adjoint maire de Peyrolles
127	PEIFFER	Roger	Général armée de l'air
128	PELAYO	Jaime	Gendarme
129	PENARROYA	Louis	Ingénieur général honoraire Ponts et Chaussées
130	PEPE	Jean-Claude	Attaché ministère écologie, responsable urbanisme DDE, enseignant école nationale techniciens de l'équipement Aix
131	PERRIN	Francis	Technicien spectrophotiste en fluorescence
132	PEZ	Max	Directeur mission locale de Marseille, conseiller prud'hommes
133	PIETRI	Fernand-Jean	Urbaniste, gérant de sté, directeur établissement thermal à Marseille
134	PINGRENON	Jean-Luc	Attaché principal préfecture, directeur des affaires financières et juridique SGAP Marseille
135	PRIGENT	Yves	Expert foncier et immobilier honoraire, conciliateur de justice près CA Aix
136	PROFIZI	Jean-Pierre	Docteur écologie générale et appliquée, consultant environnement et développement durable
137	PROST	Michel	Ingénieur génie civil, directeur de projet Euroméditerranée
138	PUECH	Catherine	Ingénieur urbaniste (bureau d'études)
139	QUEROY	Jacques	Cadre supérieur BNP Paribas, conseiller prud'hommes à Marseille
140	RAMONDOU-ARBOUSSET	Jean-Pierre	Ingénieur EDF
141	RASPUS	Ronald	Directeur Aaministratif groupe SUEZ
142	RAYNAUD	Marcel	Chef de service à EDF
143	REBOULIN	Jean Claude	Expert en développement local et aménagement du territoire
144	RENARD	Daniel	Ingénieur topographe, géomètre expert foncier
145	RENAULT	Anne	Attachée territoriale, responsable service foncier/contentieux CG Gard, adjointe urbanisme à la Mairie de Tarascon
146	REYNAUD	Jean	Attaché administratif DDE 13, docteur d'université écobordillogue
147	REYNE	Ernest	Licence en sciences économiques, chef de service à la direction générale des impôts
148	RICHARD	Michel	Géomètre expert
149	RIZO	José	Ingénieur EDF
150	ROUSSET	Jacques	Ingénieur général Ponts et Chaussées honoraire
151	SALOME	Patrick	Pharmacien chimiste
152	SALOMON	Monique	Ingénieur conseiller IBM
153	SANTAMARIA	Guy	Directeur général des services de la mairie de Berre l'Etang
154	SARFATI	Maurice	Ingénieur conseil, géomètre expert DPLG, expert judiciaire topographie photogrammétrie

155	SARI	Jean-Claude	Professeur honoraire faculté pharmacie Marseille
156	SCHMIDT	Christian	Ingénieur voirie mairie Arles
157	SCHMIDT	Patrick	Ingénieur agronome; directeur général SAFER
158	SEIGUE	Jacques	Urbaniste, directeur adjoint AGAM
159	SEIMANDI	Georges	Directeur de projets GRT Gaz
160	SENEGAS	Philippe	Licence en sciences économiques, inspecteur général environnement
161	SOLAGES	Serge	Ingénieur géologue, docteur hydrogéologie, directeur régional BRGM PACA
162	SOLER	Bernard	Cadre supérieur Total
163	TASSY	Franck	Gérant société, conseiller économique et social, conseiller régional honoraire
164	TAXY	Claude	Gérant de société
165	THIRANOS	Jean-Louis	Géomètre expert foncier DPLG
166	TOSO	Jean-Louis	Ingénieur conseil à l'AFPA
167	TOUGERON	Philippe	Commandant de police
168	TOURREL	Annie	Directeur territorial urbanisme
169	TRABIS	Michel	Commandant de police
170	VAGUE	Thierry	Ingénieur béton armé, expert près CA Aix et CAA PACA
171	VALLAURI	Jean-Pierre	Ingénieur divisionnaire Mines
172	VAN QUYNH	Johanna	Urbaniste, ingénieur territorial attaché au service urbanisme de la commune de Rousset
173	VARRET	Robert	Directeur développement rénovation urbaine OPAC Sud
174	VERNAZ	Robert	Ingénieur IPF bâtiment et génie civil, expert agréé CEACE
175	VERNAZ	Jacques	Ingénieur civil IPF bâtiment
176	VIDAL	Bertrand	Architecte DPLG, urbaniste, ingénieur en chef au conseil régional PACA (direction des lycées)
177	VIENNE	Jérémy	Ingénieur INSA, géomètre expert
178	VIGNY	Charles	Ingénieur général honoraire Ponts et Chaussées, conseiller municipal Marseille et conseiller MPM
179	VIOTTI	Georges	Officier marine marchande Ingénieur Industrie Pétrolière

Article 2 :

La liste mentionnant les noms et qualités des inscrits est publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône. Elle peut également être consultée à la préfecture des Bouches du Rhône ainsi qu'au greffe du tribunal administratif.

Article 3 :

Conformément à l'article R123-41 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs ne peuvent être maintenus sur la liste départementale d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

L'inscription des commissaires enquêteurs portés sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2013 prendra fin le 31 décembre 2013 pour ceux inscrits entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2008.

Les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2014 devront être adressées avant le 1^{er} septembre 2013, accompagnées de toutes les pièces exigées par l'article D123-40 du code de l'environnement, par lettre recommandée avec avis de réception postal à la préfecture des Bouches du Rhône (direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20), par le postulant qui a sa résidence principale, ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, dans le département des Bouches du Rhône.

Article 4 :

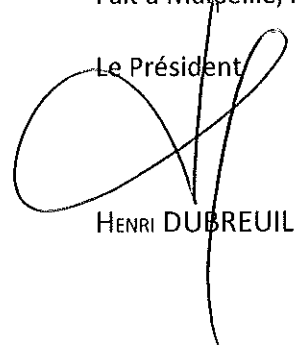
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Le Président du tribunal administratif de Marseille et le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, et qui sera adressée aux membres de la commission départementale ainsi qu'à chacun des commissaires enquêteurs inscrits.

Fait à Marseille, le 13 DEC. 2012

Le Président



HENRI DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 17 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIP
MARSEILLE 4ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème arrondissement,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Marseille 4ème arrondissement dont les noms suivent :

- Annick PANTANELLA, inspecteur des Finances publiques
- Pierre- Olivier MALET, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane GENTILINI, contrôleur principal des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 17 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 4^{ème} arrondissement.

SIGNE

Anne- Dominique PENALVA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 14 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIE AIX SUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AIX SUD,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'AIX SUD dont les noms suivent :

LAUGIER	Pierre	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
DESPIERRE	Michel	Inspecteur des Finances publiques
GERNELLE-MAUREL	Valérie	Inspecteur des Finances publiques
DELAGARDE	Monique	Contrôleur principal des Finances publiques
DURAND	Corinne	Contrôleur principal des Finances publiques
JALABERT	Anne-Marie	Contrôleur principal des Finances publiques
JEAN	Frédérique	Contrôleur principal des Finances publiques
JONQUOIS	Marie-Josée	Contrôleur principal des Finances publiques
LEBARBEY	Danielle	Contrôleur principal des Finances publiques
MAGUITOT	Josiane	Contrôleur principal des Finances publiques
MEYER	Véronique	Contrôleur principal des Finances publiques
OPILLARD	Simone	Contrôleur principal des Finances publiques
RESPAUT	Joëlle	Contrôleur principal des Finances publiques
BESSIERE	Florence	Contrôleur des Finances publiques
CHOURAQUI	Armand	Contrôleur des Finances publiques
CORDES	Brigitte	Contrôleur des Finances publiques
FLORENT	Marylène	Contrôleur des Finances publiques
FONTAINE	Sylvie	Contrôleur des Finances publiques

MARATHE	Fanny	Contrôleur des Finances publiques
MAURANGE	Frédérique	Contrôleur des Finances publiques
ROSSO	Nadia	Contrôleur des Finances publiques
VEZOLLES	Magali	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, 14 décembre 2012

Le comptable du service des impôts des entreprises d'AIX SUD,

Jean-Pierre OTTAVY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 17 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIP ARLES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Arles,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Arles dont les noms suivent :

- HINSINGER Maylis, inspecteur des Finances publiques
- LIONS Lydie, inspecteur des Finances publiques
- COCHET Marie Claudette, contrôleur des Finances publiques
- ESTIENNE Martine, contrôleur des Finances publiques
- LAURENT VINCENT, contrôleur des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Arles, le 17 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Arles.

SIGNE
Alain PAULI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 14 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIP
MARSEILLE 1er



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1^{er} arrondissement,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Marseille 1^{er} arrondissement dont les noms suivent :

- JOLIBERT Stéphanie, inspecteur des Finances publiques
- ESTRAT Danièle, inspecteur des Finances publiques
- BACHERT Raymonde, contrôleur principal des Finances publiques,

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 14 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 1^{er} arrondissement.

SIGNE
Michel FIELBA